

Mesures de guerre—Loi

J'ai également entendu son collègue parler de l'Église catholique, de l'Église unie, de la Conférence des Églises baptistes de l'Ontario et du Québec et ainsi de suite. Il a eu raison de dire que les conseils de ces Églises ont exprimé leur opposition à la peine capitale. Ce qu'il n'a pas dit, contrairement aux personnes avec lesquelles j'ai communiqué et comme en témoignent bien entendu les sondages qui ont lieu dans le pays, c'est qu'ils ne représentent pas la totalité de leurs membres. En fait, je pense qu'ils représentent une minorité. Je connais bon nombre de membres de l'Église unie, de l'Église catholique et de l'Église baptiste qui sont favorables au rétablissement de la peine capitale.

M. Cassidy: Si je m'en souviens bien, le député est un membre actif de l'Église baptiste et il doit sa nomination comme candidat dans sa circonscription à l'appui que lui ont offert ses amis et collègues de sa congrégation locale. Il a dit que la Conférence des Églises baptistes de l'Ontario et du Québec a confirmé son opposition à la peine capitale. Je ne suis pas baptiste et je ne puis parler au nom de tous les baptistes. Cependant, je respecte sans nul doute les opinions des dirigeants des Églises baptistes. Depuis que les religions existent, les gens se tournent vers leurs dirigeants religieux pour qu'ils les conseillent sur ces questions. En ce qui concerne l'Église baptiste, je suppose qu'il s'agit de la Conférence des Églises baptistes. Pour l'Église catholique, il s'agit du pape et des évêques. Ce sont les maîtres d'aujourd'hui et il faut les respecter. Je le dis en toute sincérité.

Je tiens à signaler également que selon le député, les dirigeants de l'Église baptiste ne représentent pas tous les membres de cette Église. Nous devrions peut-être remettre en question la tenue d'un vote libre à la Chambre puisque certains ont laissé entendre que la Chambre des communes ne reflète pas l'opinion de tous les Canadiens à l'heure actuelle. Je signale que les députés néo-démocrates se prononceront contre cette motion, et ils ne s'en sont pas cachés. Ce sera d'un vote libre et le leur sera négatif. La grande majorité des députés libéraux se prononceront aussi contre la motion. D'après les sondages actuels, à peu près 200 députés du NPD et du parti libéral seraient élus au Parlement, contre environ 75 ou 80 du parti progressiste conservateur. Dans ces conditions, cette motion serait certainement rejetée. Il n'est non seulement hypocrite, mais tout à fait irréaliste de la part du gouvernement de proposer cette motion qui serait rejetée si le Parlement reflétait les sentiments politiques du grand public.

[Français]

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

ON PROPOSE D'ENVISAGER L'ABROGATION

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger la *Loi sur les mesures de guerre* qui permet au gouvernement du Canada d'exercer des pouvoirs illimités et arbitraires en période de guerre ou d'insurrection appréhendée, sans prévoir un mécanisme quelconque d'examen des mesures prises ni de réparations pour les victimes de mesures injustes.

M. le vice-président: Avant que nous ne passions au débat, je signale que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) m'a informé par écrit qu'il ne pourrait pas proposer sa motion au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires avant le 26 mai 1987. Comme il n'a pas été possible de modifier l'ordre de priorité conformément à l'ordonnance spéciale de la Chambre adoptée le 20 février 1987, je demande au Bureau de reporter cette question au bas de la liste.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir proposer cette motion demandant au gouvernement d'envisager l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre et de pouvoir en discuter cet après-midi. Je regrette qu'elle ne puisse faire l'objet d'un vote, car de nombreux Canadiens auraient sans doute souhaité que le Parlement fasse connaître son point de vue au sujet de cette mesure qui remonte à très longtemps.

A plusieurs reprises, les gouvernements ont manifesté leur intention de modifier cette loi, d'affaiblir ses pouvoirs draconiens, ou encore, de la remplacer par une autre loi, mais ils ne l'ont pas fait.

Je dois donc prendre la parole au nom de tous les Canadiens qui, à diverses reprises, ont déclaré que la Loi sur les mesures de guerre n'avait pas sa place dans un pays qui croit au règne du droit, qu'il fallait la remplacer ou du moins la supprimer afin de prendre de meilleures dispositions en cas d'urgence, sans accorder un tel pouvoir au gouvernement canadien.

La loi, et notamment l'article 6 du projet de loi adopté en 1914, indiquent le genre de pouvoirs qui sont confiés au gouvernement. La loi porte sur ce qui suit:

6. Le Gouverneur en Conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et de faire de temps à autre tels ordres et règlements qu'il peut, à raison de l'existence réelle ou appréhendée de la guerre, d'une invasion ou insurrection, juger nécessaires ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas pour restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente déclaré que les pouvoirs du Gouverneur en Conseil s'étendront à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:—